

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement Chemin du Pré de chappes

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La demande d'arrêté, reçus le 10 novembre 2025 de M. ABDOU Ali de la société RTP, domiciliée 10 rue Jacques Cartier 77720 MORMANT,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société RTP, pendant les travaux de génie civil pour adduction fibre optique, Chemin du Pré de Chappes

ARRETE

Article 1 : Du lundi 17 novembre 2025, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 20 jours, la circulation des véhicules sera régulée, manuellement ou par feux de chantier, sur une voie, Chemin du Pré de Chappes.

Article 2 : Du lundi 17 novembre 2025, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 20 jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société RTP, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur ABDOU Ali de la société RTP

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 10 novembre 2025

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

